

Délibération n°2020-69
Conseil d'administration
Consultation électronique novembre 2020

POINT N°1 : Critères PEDR campagne 2021

Visa :

- Vu l'avis favorable de la commission recherche du 13 octobre 2020 ;
- Décret n°2014-557 du 28 mai 2014 ;

Délibération :

Le conseil d'administration approuve les critères concernant la prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR) pour la campagne 2021.

Conformément à la délibération de la commission de recherche du 13 octobre 2020, l'université Sorbonne Paris Nord souhaite faire appel à l'avis externe de l'instance nationale d'évaluation qui est maintenant le Conseil National des Universités. En cas d'absence d'avis du CNU, la commission de la recherche fera appel à une expertise extérieure.

Les avis rendus par le CNU seront répartis selon un contingentement (20 % de A, 30 % de B et 50 % de C) défini préalablement. Le mode de calcul de ce contingentement sera identique par section CNU.

La commission de la recherche, réunie en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés, effectuera un classement des candidats, indépendamment des contingentements CNU, suite à l'audition d'un rapporteur et d'un lecteur internes. La commission de la recherche tiendra compte de l'avis de l'instance nationale. Ce classement sera proposé au président qui décidera des attributions.

En cas de non attribution de la PEDR, il est possible de déposer un recours auprès de la Direction des Ressources Humaines, qui sera examiné par la commission de recours ad hoc.

Les critères de choix sont les suivants :

Il s'agit d'évaluer, pour les candidats à la prime, la qualité de leur engagement, au cours des quatre années précédentes, dans le domaine de la recherche et de la formation doctorale. Le critère de qualité des travaux du candidat sera donc prépondérant. Cette évaluation se fera au vu des éléments suivants qui devront être très clairement fournis dans le dossier de candidature :

- Production scientifique nationale et internationale : articles, ouvrages, actes de colloques, présentations à des conférences, rapports, brevets ou autres, etc.
- Encadrement scientifique : étudiants en Master, en Doctorat, en stage postdoctoral, ATER, co-encadrement de thèse avec des MCF non HDR (% à préciser), etc.
- Rayonnement scientifique : prix, distinctions, invitations à des manifestations scientifiques, séminaires, implications dans des revues, communications dans les media, mise en place de collaborations académiques, industrielles ou sociétales, etc.
- Gestion et animation scientifique : responsabilités de structures de recherche, coordination de programmes ou de réseaux, organisation de manifestations scientifiques, gestion de projets, etc.
- Autres éléments d'appréciation : pluridisciplinarité, mobilité thématique, originalité des thématiques, impacts technologiques ou sociétaux, actions de diffusion de la culture scientifique, etc.

Conformément à la délibération du conseil scientifique du 15 octobre 2013 et à son approbation par le conseil d'administration du 18 octobre 2013, le montant de la PEDR à l'université Sorbonne Paris Nord est fixé à 3 500 euros brut par an pour tous les titulaires (hors IUF), quel que soit leur corps et grade.

Le PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France. Le montant de la PEDR à l'université Sorbonne Paris Nord est fixé à 6 000 euros brut par an pour les membres juniors et à 10 000 euros brut par an pour les membres seniors.

Votants présents ou représentés : 18

Pour : 15

Abstentions : 3

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC

